

**AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1105-2**

Avis public est donné à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement numéro 1105-2:

- 1° QUE, lors d'une séance tenue le 26 novembre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1105-2 modifiant le règlement numéro 1105 décrétant la préparation des plans et devis et l'exécution des travaux de réfection sur diverses rues, de remplacement d'une canalisation pluviale, d'abandon d'une conduite d'aqueduc, de construction d'un trottoir, de stabilisation et remplissage de fossés, de réfection de ponts et de stations de pompage et un emprunt de sept millions neuf cent vingt-sept mille dollars (7 927 000 \$) pour en acquitter les coûts afin de modifier la bassin de taxation en Annexe C.
- 2° QUE l'objet de cette modification est de remplacer le bassin de taxation inclus à l'Annexe C du règlement.
- 3° QUE le texte du règlement se lit comme suit :

« **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer le bassin de taxation prévu à l'Annexe C par un bassin modifié pour y inclure et retrancher certains lots;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 novembre 2018 par la résolution 181112-06;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

De modifier le règlement par le remplacement de son Annexe C par le document daté du mois d'avril 2018, lequel est joint au présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

ANNEXE C



4° **QUE** ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*.

5° **QUE** toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante:

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

6° Ce règlement peut être consulté sur le site web de la Ville au www.ville.mascouche.qc.ca et au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 16h30.

Donné à Mascouche, le 28 novembre 2018.

L'assistante-greffière,

Original signé par

Me Linda Chau
greffe@ville.mascouche.qc.ca

LC/sg